

Schéma général du projet

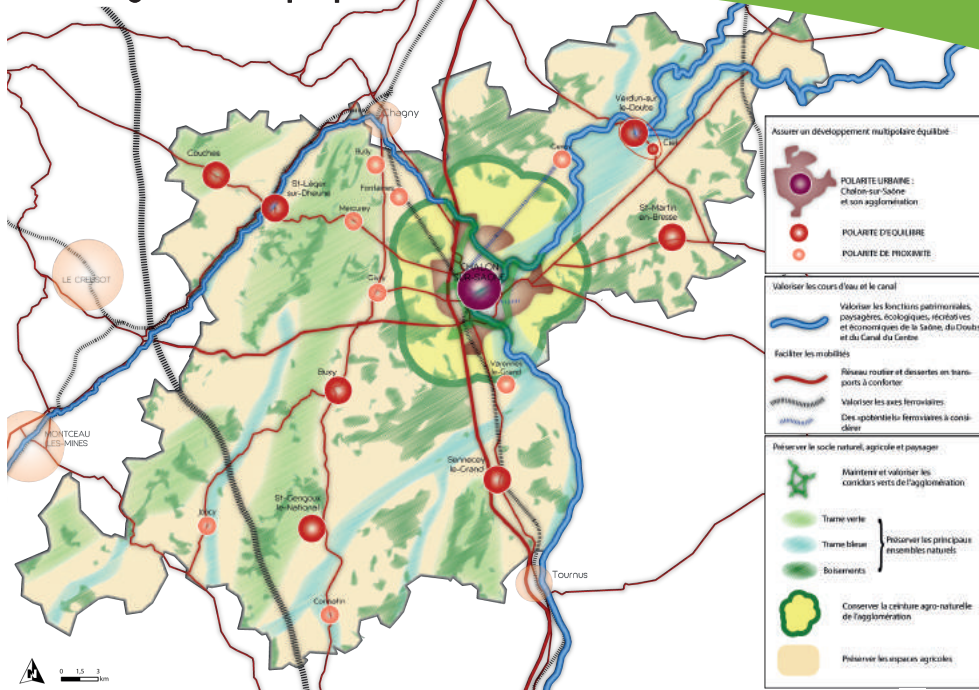


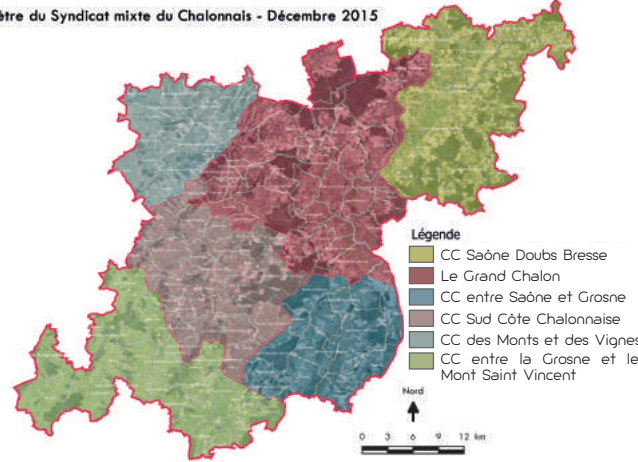
Schéma de Cohérence Territoriale

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification dont le but est de définir un projet d'aménagement du territoire pour les 15 à 20 prochaines années

Qu'est-ce qu'un SCoT?

Les SCoT, depuis leur création en décembre 2000, concourent à définir une meilleure organisation spatiale du territoire dans des domaines variés: développement et formes urbaines, organisation des mobilités, préservation des ressources, des paysages et de l'environnement...

Périmètre du Syndicat mixte du Chalonnais - Décembre 2015



Leur action a pour but de lutter contre l'artificialisation des sols et le phénomène d'étalement urbain.

Le saviez-vous?

Le SCoT du Chalonnais est porté et élaboré par le Syndicat mixte du Chalonnais. Cet établissement public regroupe l'agglomération du Grand Chalon et 5 Communautés de Communes (des Monts et des Vignes, Saône Doubs Bresse, Sud Côte Chalonnaise, entre Saône et Grosne et entre la Grosne et le Mont Saint Vincent). Son territoire représente ainsi près de 25% de la superficie du département, pour près de 30% de sa population.

Le SCoT du Chalonnais « s'habille » de 3 pièces complémentaires :

- 1 **Rapport de présentation**, établissant un diagnostic du territoire ;
- 1 **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : pièce centrale du document qui fixe les grands principes de développement souhaité ;
- 1 **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** qui traduit réglementairement les principes du PADD.

Le SCoT vise à coordonner et harmoniser l'aménagement du territoire à l'échelle d'un bassin de vie.

Il ne détermine pas l'occupation du sol à la parcelle, à l'exception des espaces à protéger. Il donne les orientations générales et ne se substitue nullement aux plans locaux d'urbanisme.

La procédure SCoT : quelle suite?

Une fois les différentes pièces du document élaborées, le SCoT fait l'objet d'une première validation de principe par le Syndicat mixte du Chalonnais : l'**Arrêt**.

Le projet de SCoT arrêté, les personnes publiques associées sont consultées et émettent un avis.

S'organise ensuite l'enquête publique, durant laquelle chaque habitant peut s'exprimer sur le projet.

Les remarques sont consignées et peuvent, le cas échéant, être prises en compte dans le dossier approuvé de SCoT.



SCOT du Chalonnais

L'état des lieux

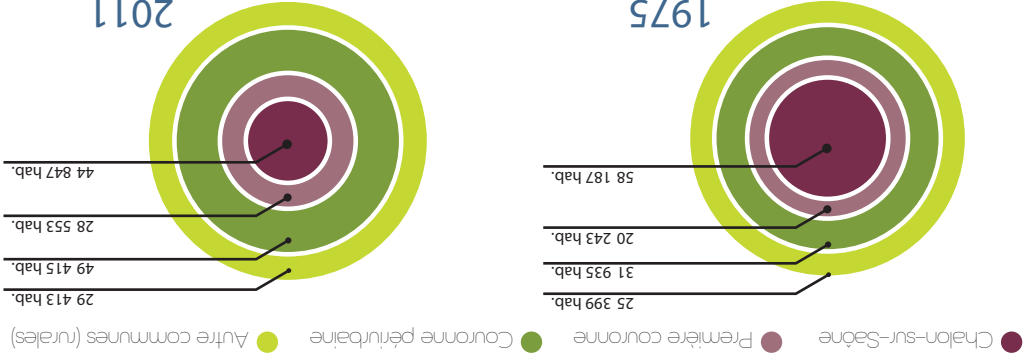
90% d'espaces agricoles et naturels

Le Chalonnais, malgré son agglomération, demeure un territoire principalement rural, dominé par les terres agricoles et les milieux naturels boisés ; ces espaces représentent plus de 90% du territoire du Chalonnais, répartis entre terres agricoles (64%) et milieux naturels (26%). Les espaces artificialisés (milieux urbains et voies de communications) sont ainsi minoritaires, avec environ 10% de la surface du Chalonnais.

Un équilibre territorial fragilisé

La dynamique démographique du Chalonnais tend, depuis plusieurs décennies, à une diminution progressive de la population du centre-urbain de l'agglomération, au profit des communes de 1^{ère} et 2^{ème} couronne. Ce phénomène d'étalement urbain touche particulièrement les villes moyennes françaises.

Evolution de la répartition démographique du Chalonnais



Une conséquence directe : des mobilités toujours plus motorisées

Le saviez-vous ?

Si l'utilisation de l'automobile prime sur les autres moyens de transport pour les trajets de 5 à 20 km, sa part demeure également majoritaire pour les trajets inférieurs à 1 kilomètre ! La voiture est ainsi utilisée dans plus de 65% des déplacements domicile-travail de moins d'un kilomètre, contre 26% pour la marche, 6% pour les deux-roues et environ 3% pour les transports en commun.

En 2010, l'automobile représentait 80% des déplacements domicile-travail sur le territoire du SCOT du Chalonnais, quand la moyenne nationale se situe autour de 70%.

SCOT du Chalonnais

Le projet

Le PADD constitue la pièce centrale du SCOT. Il a pour but de déterminer, à l'horizon des 15 à 20 prochaines années, les grands principes de développement du territoire, tels que :

Assurer un développement équilibré

L'organisation spatiale du développement du territoire (voir l'armature urbaine sur la carte page suivante) s'appuie sur une priorisation claire de l'offre d'habitat :

1. Remise sur le marché de logements existants (réhabilitation),
2. Mobilisation des espaces urbanisés existants (densification, rénovation, renouvellement urbain...),
3. Extensions urbaines mesurées.

La maîtrise des consommations foncières, par une réduction des surfaces consommées et artificialisées, constitue un objectif prioritaire du SCOT.

Organiser une stratégie économique commune

Le développement économique du territoire constitue un enjeu majeur du projet de SCOT. Dans l'optique d'assurer le maintien et le renouvellement du tissu économique local et de conforter les nouvelles implantations sur le Chalonnais, plusieurs grands principes sont définis :

- Spécialiser les zones d'activités en fonction des secteurs et des complémentarités sur le territoire ;
- Optimiser le foncier existant et l'insertion environnementale des zones d'activités ;
- Maintenir et développer le commerce dans les centralités de l'agglomération et les pôles du territoire.

Préserver le socle naturel, agricole et sa diversité paysagère

- Maintenir les grands ensembles naturels du Chalonnais, et préserver l'offre de plusieurs principes afin de préserver ces milieux ;
- Le cadre environnemental du Chalonnais constitue sa richesse. Le SCOT affiche plusieurs principes afin de préserver ces milieux :
- Maintenir les grands ensembles naturels du Chalonnais, et préserver les coupures paysagères entre les villages ;
- Conserver la ceinture agro-naturelle de l'agglomération, afin de maintenir une agriculture périurbaine et de proximité ;
- Réduire la consommation de foncier agricole.